



**Appel à Manifestation
d'Intérêt Concurrent
pour l'occupation
d'un emplacement
situé sur le Domaine Public
de la RATP
pour l'exercice d'une
activité de :**

**« Accessoires de mode et
bijoux fantaisie »**

Station Miromesnil

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), envisage d'attribuer une convention temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels pour l'occupation d'un emplacement défini ci-dessous situé à la Station Miromesnil en vue de l'exercice d'une activité de « **accessoires de mode et bijoux fantaisie** ».

TYPE DE PROCEDURE : procédure prévue par les dispositions des articles L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Le présent avis vise à recueillir tout autre manifestation d'intérêt.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti ci-dessous, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper l'emplacement pourra lui être délivré.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, OBJET DE L'OCCUPATION :

Emplacement fermé à usage commercial d'une superficie de 13 m² environ situé à la Station Miromesnil.
Cet emplacement est exploité actuellement sous l'enseigne « Glamour ».

TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT : « Accessoires de mode et bijoux fantaisie » à l'exclusion de toute autre.

DUREE : DEUX (2) ans ferme à compter de la mise à disposition de l'emplacement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition de l'emplacement est prévue le 01/08/2025.

MODALITES DE LA PROCEDURE

Toute manifestation d'intérêt doit être adressée sur le site internet de la société RATP TRAVEL RETAIL à l'adresse suivante : raptravelretail.com

Toute demande arrivant à un autre support ne sera pas prise en compte.

Cette manifestation d'intérêt devra impérativement être reçue le 26 juin 2025 à 16h59 au plus tard, délai de rigueur. C'est la date et l'heure de réception de l'email par la société RATP TRAVEL RETAIL qui seront pris en compte.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa demande faite auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL a bien été reçue par cette dernière. La société RATP TRAVEL RETAIL ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur du candidat dans l'envoi de sa demande par courriel. De même, la responsabilité de la RATP et/ou de la société RATP TRAVEL RETAIL ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de retard dans l'acheminement de l'email.

Toute demande reçue après cette date et heure et/ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus et/ou transmise sur un autre support que celui déterminé ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, toute demande reçue avec des réserves ou sous conditions ne sera pas prise en compte.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir sa manifestation d'intérêt rejetée

Par ailleurs, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la RATP et/ou à la société RATP TRAVEL RETAIL, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir sa manifestation d'intérêt rejetée.

De même, la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit de rejeter la manifestation d'intérêt d'un candidat si ce candidat présente des liens juridiques ou capitalistiques avec une société qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP, devant toute juridiction ou autorité administrative.

Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêt recevrait au moins une réponse, la société RATP TRAVEL RETAIL aura la faculté d'organiser une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats ayant manifesté leur intérêt.

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE INTERNET : 04/06/2025